

[Communiqué] Indemnisation du congé aidant familial : l’arbre qui ne doit pas cacher la forêt

3 janvier 2020

Le Gouvernement a annoncé le 13 septembre le montant de l’indemnité du congé pour les proches aidants qui sera de 40€ par jour. Si les modalités de mise en application restent à... Voir la suite [1]

Source URL:https://asmad.fr/actu-adedom/communique-indemnisation-du-conge-aidant-familial-larbre-qui-ne-doit-pas-cacher-la-foret

Liens
[1] https://asmad.fr/actu-adedom/communique-indemnisation-du-conge-aidant-familial-larbre-qui-ne-doit-pas-cacher-la-foret